



Arrêté cadre interdépartemental 2014 relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin

Présentation

Arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin pour l'année 2014

Rappel du contexte

Le principe de la mise en place d'un arrêté cadre interdépartemental sur le Marais poitevin a été annoncé par le préfet coordonnateur du Marais poitevin lors du conseil d'administration de l'EPMP du 19 juin 2012.

C'est ainsi qu'un arrêté-cadre interdépartemental portant sur l'année 2013 a pu être signé par les 4 préfets à l'occasion du Conseil d'Administration de l'EPMP du 20 mars 2013.

Les principes retenus pour l'élaboration de ce premier arrêté-cadre interdépartemental de gestion de l'eau ont été les suivants:

L'objectif a été d'harmoniser les dispositions de restrictions définies dans les arrêtés cadres départementaux pour le territoire du Marais poitevin et contribuer ainsi à une mise en œuvre cohérente et unifiée d'une gestion collective des prélèvements à des fins d'irrigation par l'EPMP.

Il s'agissait d'une 1ère étape et il était convenu de poursuivre les travaux d'harmonisation de la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin, notamment pour ce qui concerne les limites des zones d'alerte.

Le projet d'arrêté-cadre interdépartemental 2014 s'inscrit dans la poursuite de ce travail d'harmonisation pour lequel peuvent être soulignés les aspects suivants :

- la délimitation des zones d'alerte Marais poitevin hydrographiquement cohérentes au nombre de 14,
- la désignation de préfets pilotes pour les zones d'alerte interdépartementales, soit 5 zones sur 2 départements et 1 zone sur 3 départements,
- des périodes d'application uniformisées pour la période de printemps et pour la période d'été-automne, avec la possibilité pour les préfets de département de prendre toute disposition pour assurer la continuité en période de transition,
- une terminologie uniformisée sur les seuils de limitation et sur les indicateurs d'alerte,,
- la mise en œuvre d'une gestion volumétrique à la quinzaine, voire à la semaine,
- les mêmes modalités de levée des mesures de restriction,
- un traitement unifié des cultures dérogatoires avant le franchissement du seuil de coupure.

Perspectives

Le projet d'arrêté-cadre interdépartemental 2014 va être soumis à la consultation du public. Une synthèse des observations recueillies sera examinée pour prise en compte éventuelle en vue de sa rédaction définitive.